



PROCÈS-VERBAL N°5

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 08 décembre 2025

Présent(s) : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Sébastien CHARLIER - Jean-Pierre DA PONTE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GENDRON (Président) - Michel GOTTE - David GIULIANI - Didier GUILLLIER - Marc HAENEL (référent éclairage) - François LEFEBVRE (référent sols sportifs) - Dominique SCHOTT.

Excusé(s) :

Assistant : Mme Nathalie RAMONET - Mr Christian GILLES.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 09/01/2026

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/01/2026

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

François LEFEBVRE (mail : ded.lef49@orange.fr - Portable : 06.87.02.53.82)

DISTRICT AUBE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MACEY – STADE GERARD RUELLE - NNI 102110102

Cette installation n'est pas classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 04/11/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ROMILLY SUR SEINE – GYMNASE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC) - NNI 103230401

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 06/11/2025
- PV CDS en date du 04/02/2025.

La commission prononce le classement initial de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 08/12/2035.

ST PARRES AUX TERTRES - STADE ANDRE GRAVELLE 2 BIS - NNI 103570103

Cette installation n'est pas classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 25/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 08/12/2035.

ST THIBAULT - STADE COMMUNAL 1 - NNI 103630102

Cette installation n'est pas classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 21/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.2 Confirmation de classement

AIX VILLEMAUR PALIS - STADE COMMUNAL - NNI 100030201

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 12/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 28/10/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence du dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires (Article 6.6.1 des règlements des terrains).**

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

BAR SUR SEINE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 100340103

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 24/11/2025.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

CONFLANS SUR SEINE - STADE MUNICIPAL - NNI 511620101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 18/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

ISLE AUMONT - STADE COMMUNAL - NNI 101730101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 31/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 21/10/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

MACEY - STADE COMMUNAL - NNI 102110101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 07/11/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MARIGNY LE CHATEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 102240101

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 27/10/2025.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 08/12/2035.

MARIGNY LE CHATEL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 102240102

Cette installation est classée en niveau A8 PN jusqu'au 31/10/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 27/10/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MARIGNY LE CHATEL - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 102240103

Cette installation est classée en niveau A8 PN jusqu'au 31/10/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 27/10/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MESSON - STADE COMMUNAL - NNI 102400101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 01/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 04/11/2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La main courante au niveau des bancs de touche doit passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**
- **Le plexis sur un côté d'un banc de touche est cassé.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

En attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

NOGENT SUR SEINE - STADE ROGER COUDERC 2 - NNI 102680102

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 14/10/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

ST JUST SAUVAGE - STADE HENRI HOMON 1 - NNI 514920101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 18/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

ST JUST SAUVAGE - STADE HENRI HOMON 2 - NNI 514920102

Cette installation était classée en niveau A8 PN jusqu'au 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 18/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 08/12/2035.

ST POUANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 103600101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 21/10/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

ST THIBAULT - STADE MUNICIPAL - NNI 103630101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 21/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

TROYES - STADE DES TAUXELLES - NNI 103870301

Cette installation était classée en niveau T6 S. jusqu'au 04/01/2028.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 S.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 24/11/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 S. jusqu'au 30/06/2026.

VAUDES - STADE PIERRE ET RENÉ COLLOT 2 - NNI 103990102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 31/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 21/10/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

AIX VILLEMAUR PALIS - STADE DAVID JAMES - NNI 100030301

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 28/10/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 08/12/2035.

CHAPPES - STADE COMMUNAL - NNI 100830101

Cette installation était classée en niveau A8 PN jusqu'au 18/09/2028.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 30/11/2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La présence d'« oreilles » est interdite pour tendre les filets.
- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

En attente de la levée de la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

SOULIGNY - STADE LOUIS HUTIN - NNI 103730101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 21/10/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

ST PARRES AUX TERTRES - STADE ANDRE GRAVELLE 2 - NNI 103570102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 27/08/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau A8 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 25/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 08/12/2035.

STE MAURE - STADE COMMUNAL - NNI 103520101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 07/10/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante au niveau des bancs de touche doit passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE DE CLAIRVAUX - BAYEL - NNI 100350201

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT D'ALSACE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ASPACH LE BAS - STADE MUNICIPAL - NNI 680110101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Par conséquent, la commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

BAREMBACH - STADE DES GRIVES - NNI 670200201

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 18/10/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2025), suite à un changement de revêtement. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 10/01/2025 pour un niveau T4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr LEFEVRE Michel, membre de la CRTIS, en date du 20/11/2025.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).**
- **Les fourreaux des buts dépassent du niveau du sol.**

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BURNHAUPT LE HAUT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 680600102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

DAMBACH - STADE PIERRE ROTH - NNI 670830102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

La commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

DANNEMARIE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 680680102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

FESSENHEIM - STADE OMNISPORTS 2 - NNI 680910102

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 25/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LAUW - STADE DE LA DOLLER - NNI 681790101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

ST AMARIN - STADE GENTNER 2 - NNI 682920102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

La commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

STRASBOURG - STADE DE LA CANARDIÈRE - NNI 674821001

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2005).

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr LEFEVRE Michel, membre de la CRTIS, en date du 19/11/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2035.

WITTERSDORF - STADE MUNICIPAL - NNI 683770101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Dans l'attente de lever la non-conformité mineure, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

BERRWILLER - STADE DU VIEIL ARMAND 1 - NNI 680320101

Cette installation est retirée du classement depuis le 13/10/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 PN.

Pièces fournies :

- Courrier d'intention, en date du 07/11/2025, de la mairie s'engageant à effectuer les travaux de clôture de l'installation.
- Photos attestant de la levée de la conformité majeure (zone de sécurité).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau travaux (T4) jusqu'au 31/12/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

FAFA

GUEMAR – STADE MUNICIPAL - NNI 681130101

L'installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2029. Un avis préalable favorable a été délivré le 06/12/2024 pour la mise en place d'un arrosage intégré.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Mr. HAENEL, Président de la CDTIS, en date du 10/11/2025.

Elle confirme le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2029.

ST LOUIS - STADE DE L' AU 2 - NNI 682970202

Reçu AOP daté du 20/11/2013.

Remerciements.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ACHENHEIM - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 670010101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 17/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 05/04/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 194 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

ALTKIRCH - STADE DU ROGGENBERG 1 - NNI 680040101

L'éclairage était en niveau E7 jusqu'au 19/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 122 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,08

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,23

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E7 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est inférieur à 0,40).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

ENSISHEIM - STADE MUNICIPAL - NNI 680820101

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 15/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E5 (l'éclairage horizontal Moyen (EhMoy) est inférieur à 200 lux).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

FESSENHEIM - STADE OMNISPORTS 1 - NNI 680910101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 30/08/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 148 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

FESSENHEIM - STADE OMNISPORTS 2 - NNI 680910102

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 30/08/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,40

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E5 (l'éclairage horizontal Moyen (EhMoy) est inférieur à 200 lux).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

FOLGENSBOURG - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 680940101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 133 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

HEGENEY - STADE MUNICIPAL - NNI 671860101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 04/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 122 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,29

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,52

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

HIRTZBACH - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 681390201

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 124 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - STADE ALBERT SCHWEITZER 1 - NNI 672180101

L'éclairage est classé en niveau E5 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 276 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/12/2027.

LINGOLSHEIM - STADE JOFFRE LEFEBVRE 1 - NNI 672670101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 04/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 151 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

OBERNAI - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673480102

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 29/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 280 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,64

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E5 (le rapport EhMin/EhMaxi est inférieur à 0,5).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

ORBEY - STADE LEFÉBURE - NNI 682490201

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 17/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 148 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,19

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,43

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est inférieur à 0,4 et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est inférieur à 0,60).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

SARRE UNION - STADE OMNISPORTS 1 - NNI 674340101

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 15/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 215 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,34

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,53

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E5 ni à un niveau E6 (le U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) est inférieur à 0,40).

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

ST AMARIN - STADE GENTNER 2 - NNI 682920102

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 88 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,15

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,41

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

ST LOUIS - STADE DE LA FRONTIÈRE 1 - NNI 682970101

L'éclairage est classé en niveau E4 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E4 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 479 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/12/2027.

ST PIERRE BOIS - STADE SAINT GILLES 1 - NNI 674300101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 110 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,26

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E6 (l'éclairage moyen est inférieur à 120 lux et le rapport EhMin/EhMaxi est inférieur à 0,4).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

STRASBOURG - STADE DE LA CANARDIÈRE - NNI 674821001

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 290 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E5 (le U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) est inférieur à 0,50).

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

LINGOLSHEIM - STADE JOFFRE LEFEBVRE 3 - NNI 672670103

L'éclairage est en Entrainement jusqu'au 06/12/2026.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 18/11/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EHMOY) : 57 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,20

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,49

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairage horizontal Moyen (EHMOY) est inférieur à 75 lux).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

2.4 Avis préalable

NOTHALTEN - STADE DE LA SCHEERNETZ - NNI 673370101

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 10/11/2025 pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 28/07/2023.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m (2 par mât)
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 171 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- GR à 47,3
- Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

REININGUE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 682670102

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 06/06/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 30/05/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 17 m (2 par mât)
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 179 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74
- GR à 46
- Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

WOLXHEIM - STADE DE LA BRUCHE - NNI 675540101

L'éclairage n'est plus classé depuis le 10/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 13/11/2025 pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 17/10/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 21 m (3 par mât)

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 191 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- GR à 43,6
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DES ARDENNES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHARLEVILLE MEZIERES - PLAINE DE JEUX DE LA WARENNE 1 - NNI 81050301

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 28/02/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 29/08/2025), suite à un changement de revêtement. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 23/01/2025 pour un niveau T3.

Pièce fournie :

- Tests in situ, en date du 19/08/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

CHARLEVILLE MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO 1 - NNI 81050201

Cette installation est classée en Niveau travaux (T5) jusqu'au 31/03/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2025), suite à un changement de revêtement. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 23/01/2025 pour un niveau T3.

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 03/11/2025.

Dans l'attente de l'aménagement des nouveaux vestiaires, la commission prononce le classement de l'installation en niveau travaux (T5) jusqu'au 31/03/2026.

HARAUCOURT - STADE COMMUNAL - NNI 82110101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/01/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Mail du district Ardennes, en date du 18/11/2025, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

DISTRICT HAUTE MARNE

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**

ROLAMPONT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 524320101

Cette installation était en niveau travaux jusqu'au 28/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T5 PN.

Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/05/2023 pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 06/11/2025, attestant de la levée des non-conformités mineures.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.4 Avis préalable

VILLIERS EN LIEU - STADE ANDRÉ VINOT 1 - NNI 525340101

L'installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la réalisation d'un nouvel ensemble vestiaires modulaires.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 30/09/2025,
- Description du projet (début des travaux : 1er trimestre 2026),
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

La commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**

RIVES DERVOISES - STADE HENRI LAVIGNE - NNI 524110101

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 10/11/2025 pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 28/07/2023.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,68
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,85
- Aire de jeu de 100 x 65 mètres

La Commission constate qu'il manque les GR.

Le projet n'est pas conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

BLANCS COTEAUX - COMPLEXE SPORTIF PAUL DAVESNES 1 - NNI 516120101

Cette installation était classée en niveau T3 SYN jusqu'au 10/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 SYN (date de mise à disposition : 08/11/2010).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 19/11/2025.

Elle note l'absence des tests quinquennaux de mesure des performances sportives et de sécurité.

La commission propose le classement de l'installation en niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

BLANCS COTEAUX - COMPLEXE SPORTIF PAUL DAVESNES 1 - NNI 516120101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 28/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E6 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 08/03/2024 pour un E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 270 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

NANCY - GYMNASE LOUIS ARMAND - NNI 543959903

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CDTIS, en date du 04/12/2025.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires.

L'AOP ne précisant pas la capacité d'accueil en spectateurs, la capacité est fixée à 0 spectateur dans l'attente d'un AOP modificatif.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 08/12/2035.

1.2 Confirmation de classement

AUDUN LE ROMAN – SALLE RENE ROUSSEAU - NNI 540299901

Cette installation était classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 06/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau Futsal 4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 23/10/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 08/12/2035.

AZELOT - STADE MUNICIPAL - NNI 540370101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CRTIS, en date du 03/12/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

La commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

CEINTREY - STADE COMMUNAL - NNI 541090101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CRTIS, en date du 12/11/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures (indispensable pour un niveau T5) suivante :

- **La main courante doit être en continue et l'installation doit être clôturée .**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure (niveau envisagé T6 en l'absence de clôture totale de l'installation).

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

CHARMOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 541210101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 06/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CRTIS, en date du 27/11/2025.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu peut être une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LEYR - STADE ROGER PIASTONI - NNI 543150101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CRTIS, en date du 19/11/2025.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- L'aire de jeu n'est pas tracée. Il n'est pas possible de constater les distances des zones de sécurité.
- L'aire de jeu est en mauvais état et dangereuse pour la pratique (présence de taupinières).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- Les filets de buts sont en mauvais état et il manque les perches pour les filets.
- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée. Pour un classement en niveau T7, la main courante n'est pas obligatoire.
- Les bancs de touche sont en mauvais état. Pour un classement en niveau T7, ils ne sont pas obligatoires.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LUDRES - STADE ZONE DE LOISIRS N°2 - NNI 543280102

L'installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 05/10/2033.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN en date du 17/10/2023 (date mise à disposition : 05/10/2013).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 07/11/2025.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 05/10/2033.

MONT SUR MEURTHE - STADE L. THIAUCOURT - NNI 543730101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CRTIS, en date du 27/11/2025.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- L'aire de jeu n'est pas tracée. Il n'est pas possible de constater les distances des zones de sécurité.
- L'aire de jeu est en mauvais état.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Par conséquent, la commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

VITERNE - STADE MUNICIPAL - NNI 545860101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 02/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CRTIS, en date du 12/11/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

DOMBASLE SUR MEURTHE – STADE SYNTHETIQUE MONIQUE VAUTRIN - NNI 541590103

Cette installation est classée en niveau T7 SYN jusqu'au 31/03/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T6 SYN en date du 30/09/2025 (date de mise à disposition : 01/09/2025), suite à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain A8 stabilisé. Un avis préalable favorable pour un niveau T7 a été délivré en date du 11/03/2025.

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 06/11/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2035.

NANCY - STADE LEPRUN - NNI 543950301

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 07/10/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 08/03/2025 pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du stabilisé.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 13/11/2025.
- Fiche technique du gazon synthétique

Elle constate l'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 30/04/2026.

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PAGNY SUR MOSELLE - STADE CHRISTIAN GIAMBERINI N°1 - NNI 544150101

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T3 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 01/12/2025, attestant de la levée des non-conformités mineures.

La commission propose le classement de l'installation en niveau T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NANCY - STADE LEPRUN - NNI 543950301

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/06/2025 pour un niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

ECLAIREMENT HORIZONTAL MOYEN (EhMoy) : 223 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,73

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,85

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MOELLAN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOUZONVILLE - STADE NORBERT NOËL 2 - NNI 571060102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN. Un avis préalable a été délivré en date du 17/03/2023 pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en schiste (date de mise à disposition : 10/06/2025).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 09/10/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 10/06/2035.

CHEMINOT - STADE ÉMILE PERRIN - NNI 571370101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 13/08/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

GUERTING - STADE MUNICIPAL - NNI 572740101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

HAYANGE - STADE GUY DE WENDEL 2 - NNI 573060102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 30/04/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 25/10/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 15/04/2024 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 13/11/2025.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 25/10/2035.

MORHANGE - STADE GEORGES FLUGEL 2 - NNI 574830102

Cette installation est classée en niveau T7 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 SYN (date de mise à disposition : 12/09/2015).

Pièce fournie :

- Tests in situ.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 SYN jusqu'au 12/09/2035.

REDING - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 575660102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 11/02/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 12/11/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/06/2025 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr WIRIG, membre de la CRTIS, en date du 12/11/2025.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- **Les blocs douche sont communs aux vestiaires.**
- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).**

Elle prend note du courrier d'engagement du club en date du 30/06/2025 de mettre en conformité les blocs douches.

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau TRAVAUX (T5 SYN) jusqu'au 31/05/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée

ROMBAS - STADE DU LYCÉE - NNI 575910201

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 05/09/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN, suite à un changement de revêtement (date de mise à disposition : 01/09/2025).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 09/10/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

SARREBOURG – STADE JEAN JACQUES MORIN N°3 - NNI 576300103

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 18/11/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 27/11/2025), suite à un changement de revêtement. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 12/09/2025 pour un niveau T4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr WIRIG, membre de la CRTIS, en date du 27/11/2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 31/05/2026 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- SALLE DU COSEC QUEULEU - METZ - NNI 574639904
- SALLE DU COSEC ARSENAL - METZ - NNI 574639902
- GYMNAZ DU LYCEE SCHUMANN - METZ - NNI 574639914
- GYMNAZ - ALBESTROFF - NNI 570119901
- GYMNAZ COMPLEXE SPORTIF - COURCELLES CHAUSSY - NNI 571559901
- GYMNAZ MUNICIPAL - LE BAN ST MARTIN - NNI 570499901
- STADE DE LA POUDRIERE - VECKRING - NNI 577040101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

TERVILLE - STADE ERNEST GUTT - NNI 576660101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 07/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Etude d'éclairage en date du 23/05/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 231 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT VOSGES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MADONNE ET LAMEREY - STADE LUCIEN SCHEIBEL - NNI 881510101

Cette installation est classée niveau T5 SYN jusqu'au 04/07/2029.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 10/09/2024). Un avis préalable a été délivré en date du 09/02/2024 pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en herbe.

Pièce fournie :

- Tests in situ, en date du 20/11/2025.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ST DIE DES VOSGES - STADE ÉMILE JEANPIERRE - NNI 884130101

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 19/05/2027.

La commission prend connaissance de l'arrêt municipal, en date du 09/10/2025, interdisant le jouer sur cette installation.

Pièce fournie :

- Photos de l'aire de jeu, en date du 20/11/2025.

La commission propose la suspension de classement de l'installation jusqu'à l'achèvement des travaux et transmet à la CFTIS pour décision.

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- STADE DES PAPETERIES - ETIVAL CLAIREFONTAINE - NNI 881650101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

EPINAL - STADE DE LA COLOMBIÈRE N° 1 - NNI 881600101

L'éclairage était classé en niveau E4 jusqu'au 06/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 331 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/12/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses